

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 22 mars deux mil vingt et un.
Par suite d'une convocation en date du 15/03/2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-deux mars deux mil vingt et un, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 15-2021	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, HAUTIER Sandra,

Absents excusés : MARLOT Fanny

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Laura Feig est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-lès-Fismes,
Le 26 mars 2021
Le Maire, Lucie POLLET



Lucie POLLET

LUCIE POLLET
2021.03.29 13:57:06 +0200
Ref:20210329_121002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2021 à 14h04
Référence de l'AR : 051-215100322-20210322-15_2021-DE
Affiché le 29/03/2021 - Certifié exécutoire le 29/03/2021